

# Compte rendu de la séance du dimanche 24 mai 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Vanessa LAPEYRE

## Ordre du jour:

Election du maire

Détermination du nombre d'adjoint

Election des adjoints

Lecture de la Charte de l'élu local

Délégitijon de conseil municipal au maire

Délibération fixant le montant des indemnités

## Délibérations du conseil:

### Détermination du nombre d'adjoint ( DE 2020 019)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de **TROIS** adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ( 11 voix),

Le Conseil municipal décide :

- d'approuver la création de **TROIS** postes d'adjoints au maire.

### Election du Maire ( DE 2020 021)

Le vingt quatre mai deux mille vingt, à dix neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Tauriac de Naucelle sur arc proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle communale sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire Monsieur Joël MOUYSSET le 19 mai 2020, conformément à l'article 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Jean-Luc TARROUX, Gilles DRUILHE, Françoise GINESTET, Daniel BOUSQUIE, Vanessa LAPEYRE, Jérôme TREBOSC, Céline BENOIT, Dorian LACROIX, Colette BESSIERE, Catherine BESSIERE, Bernadette FONTENAY

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Joël MOUYSSET Maire, qui après avoir fait l'appel nominal des élus à demandé à Monsieur Daniel BOUSQUIE, le plus âgé des membres du conseil, de prendre la présidence

Le conseil a choisi pour secrétaire : Madame Vanessa LAPEYRE

#### ELECTION DU MAIRE PREMIER TOUR DU SCRUTIN

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 2122-4, L2122-7, L 2122-8 et L2122-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Candidats : Jean-Luc TARROUX

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé, au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
Bulletin blanc ou nuls :	1
Suffrages exprimés :	10
Majorité :	6

Nombre de voix obtenues : Jean-Luc TARROUX : 10 (dix)

Monsieur Jean-Luc TARROUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### Elections des Adjoins au Maire ( DE 2020 022)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-7,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient dans les mêmes conditions que pour celle du maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du premier adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis, fermé au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

#### **Election du premier Adjoint :**

Candidat : Gilles DRUILHE

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité 6

Nombre de voix obtenues : M. Gilles DRUILHE: 10 voix (dix), M. Gilles DRUILHE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé premier Adjoint.

### **Election du deuxième Adjoint :**

Candidat : Mme Françoise GINESTET

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
  
- Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues : 10 voix (dix), Mme Françoise GINESTET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée deuxième Adjoint.

### **Election du troisième Adjoint :**

Candidat : M. Daniel BOUSQUIE

- Nombre de bulletins : 11
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 10
  
- Majorité absolue : 6

Nombre de voix obtenues : M. Daniel BOUSQUIE : 10 voix (dix)

M. Daniel BOUSQUIE ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième Adjoint.

***Suite à l'élection des adjoints, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).***

### **Délégation du Conseil au Maire ( DE 2020 023)**

Aux termes de l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». C'est donc d'une compétence générale dont est investi le conseil municipal pour délibérer des affaires de la commune.

Toutefois, tant pour des raisons de rapidité et d'efficacité, que pour des motifs de bonne administration, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire un certain nombre de ses pouvoirs.

**Ces prérogatives relégables au maire sont précisément les suivantes :**

**1-** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De procéder, dans les limites fixées de 50 000€ par an, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5 - De passer les contrats d'assurance ;

6 - De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

7 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

8 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

10 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11 - De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

12 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

13 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code. Préemption limitée à des équipements publics

15 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense devant toutes les juridictions

16 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 €;

17 - De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18 - De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000.00 € par an.

20 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

21 - D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

22 – D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## Indemnité des Adjointes ( DE 2020 024)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1er avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints de la façon suivante :

Commune de moins 500 habitants :

- \* Référence indice brut 1027
- \* Taux 9.9% de l'indice 1027

### Indemnité du Maire ( DE 2020 025)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à Monsieur le Maire, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2014 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire de la façon suivante :

**Commune de moins 500 habitants :**

- \* Référence indice brut 1027**
- \* Taux 25.5% de l'indice 1027**

Le Maire de la Commune de Tauriac de Naucelle.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, et suivants qui confère au maire d'une commune le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,
- Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 24 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à la nomination du Maire et de trois Adjoints.
- Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de fonction et de signature aux adjoints.

### **ARRETE**

#### **Article 1:**

A compter du 24 mai 2020, Monsieur Gilles DRUILHE 1<sup>er</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

Voirie, Urbanisme, Agriculture, Projet commune.

#### **Article 2 :**

A compter du 24 mai 2020, Madame Françoise GINESTET 2<sup>ème</sup> Adjointe est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants:

Ecole, Communication.

#### **Article 3 :**

A compter du 24 mai 2020, Monsieur Daniel BOUSQUIE 3<sup>ème</sup> Adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants:

Actes administratifs, Finances, Artisanat

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire :

Monsieur Gilles DRUILHE, Madame Françoise GINESTET, Monsieur Daniel BOUSQUIE ont délégation de signature.

**Article 5 :**

Une indemnité de fonction leur sera attribuée et sera égale à 9.9% de l'indice brut terminal de la fonction publique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet au 24 mai 2020

Le présent arrêté sera transmis à :

Monsieur le Préfet

Madame le Receveur Municipal